

Marché de Noël

FORMULAIRE DE PRÉ-INSCRIPTION POUR LES PROFESSIONNELS

5 DÉCEMBRE 2026

Retour impératif avant le 10 octobre 2026

Les dossiers ne seront pris en compte que lorsque nous aurons reçu toutes les pièces.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE SOUHAITANT S'INSCRIRE

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TÉLÉPHONE : COURRIEL :

MODE DE PAIEMENT

Paiement par chèque joint (à l'ordre de « TRESOR PUBLIC »)

Identité du payeur, nom et prénom :

Nom de la Banque :

N° du chèque (7 chiffres) :

NATURE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ

(PRÉSENTÉE PAR LA PERSONNE SOUHAITANT S'INSCRIRE)

☐ CNI ☐ PASSEPORT ☐ PERMIS DE CONDUIRE

Numéro :

Date de délivrance : Lieu :

EMPLACEMENT ET MATÉRIEL



☐ **EXTÉRIEUR** sans barnum
Apportez le vôtre (Max 4m x 4m)
+ 1 chaise et 1 table (2.20 m x 0,80 m)
(Précisez la taille de votre barnum :)

6€



☐ **EXTÉRIEUR** avec barnum fourni
1 barnum de 3m x 3m
+ 1 chaise et 1 table (2.20 m x 0,80 m)

10€



☐ **INTÉRIEUR**
1 table (183cm x 76cm) + 1 chaise

10€



☐ **INTÉRIEUR**
2 tables (183cm x 76cm) + 1 chaise

15€

☐ Je souhaite un branchement électrique.



VOTRE DOSSIER COMPLET DOIT COMPORTER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- ☒ La photocopie de la pièce d'identité
- ☒ La photocopie de votre attestation d'assurance responsabilité civile
- ☒ Présentation succincte des articles à vendre (photos, tarifs)
- ☒ Une copie de la carte professionnelle (registre du commerce, chambre des métiers, etc.)
- ☒ Ce formulaire dûment rempli.

- > Je déclare avoir pris connaissance du règlement porté à ce bordereau et m'engage à l'appliquer sous peine d'être exclu du Marché de Noël.
- > Si ma demande d'inscription est acceptée par la commune, elle ne deviendra effective qu'une fois le droit de place versé (par chèque établi à l'ordre de « TRÉSOR PUBLIC »)

À le : Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

CATÉGORIE DE PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE ET DESCRIPTIFS DES PRODUITS :

- ☐ Jouets - Jeux ☐ Bijouterie ☐ Arts de la Table ☐ Décoration ☐ Gourmandises ☐ Bien-être
☐ Habillement ☐ Commerce équitable ☐ Création locale ☐ Autres Produits :

PRODUITS PRINCIPAUX	FOURCHETTE DE PRIX	FABRICATION OUI / NON	REVENTE OUI / NON

Mairie HUISSÉAU-SUR-COSSON

253 Route de Chambord, 41350 HUISSÉAU-SUR-COSSON



02.54.20.31.07
06.61.45.75.89



evenement.hsc@gmail.com



RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE HUISSEAU-SUR-COSSON



SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2026



PLACE DE LA MAIRIE

1 ORGANISATION ET HORAIRES



L'ouverture au public aura lieu de **14 heures à 20 heures**.
Néanmoins chaque année la commune se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des contraintes éventuelles du moment.



Les exposants pourront accéder à leur stand à partir de **11h30** le samedi et nous veillerons à ce qu'aucun véhicule ne circule ou ne stationne sur la place à partir de **13h30**.



Les exposants s'engagent par ailleurs à être présents sur la durée totale de l'événement (soit de **14h00 à 20h00**). En outre, ils ne seront pas autorisés à remballer avant **20 heures**.



Ainsi aucun véhicule ne pourra circuler sur le marché avant cet horaire (sauf autorisation expresse de la commune).

2 ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS



Priorité est donnée aux artisans et producteurs locaux pour l'occupation des emplacements sur le marché. Les emplacements sont attribués par la commune. Une attention particulière sera notamment portée à la nature des produits proposés à la vente, à leur adéquation avec l'esprit de tout marché de Noël, ainsi qu'aux tarifs envisagés, de façon à garantir aux acheteurs une offre variée et équilibrée.



La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence. Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative, avant l'heure et/ou hors emplacement prévu, se verra contraint de remballer son stand.



Toute infraction au règlement du Marché de Noël entraînera l'exclusion de l'exposant en cause.

3 INSCRIPTIONS ET TARIFS



Le métrage ou la surface du stand sera précisé sur le bulletin d'engagement. Chaque exposant ne pourra prétendre qu'à un seul emplacement.



Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil municipal.
Le versement du droit de place devra s'effectuer uniquement par chèque à l'ordre de « Trésor public » et devra être présent au dépôt du dossier d'inscription.



Le nombre de places étant limité, toute demande d'inscription sera étudiée suivant l'ordre de réception et d'enregistrement, et le demandeur sera informé de la suite réservée à son dossier. (Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit).



Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

4 ANNULATIONS



Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement (sauf problème de santé et sur présentation d'un justificatif).



Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, si la commune se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation, elle s'engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. En revanche, ces derniers ne pourront en aucun cas réclamer des indemnités supplémentaires.



En cas de retard, de départ anticipé ou autre motif, aucun remboursement ou dédommagement ne sera possible.

5 RESPONSABILITÉ DES OBJETS



Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

6 RESPONSABILITÉ CIVILE



Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte que leur étal ou eux-mêmes pourraient causer. De plus, les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.

7 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE



La mise à disposition du matériel mentionné au bulletin d'inscription dans l'onglet « emplacement et matériel ».



La sonorisation, la décoration du site ainsi que la programmation d'animations sur le Marché de Noël.



La communication autour du Marché de Noël.

9 COMMUNICATION



La commune réalisera des photos du marché, des stands et des exposants pour assurer sa propre communication. Les exposants acceptent l'utilisation de ces images, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

10 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT



La participation au Marché de Noël de Huisseau-sur-Cosson implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

8 ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS



Envoyer leur dossier de candidature au plus tard le **10 octobre 2026**.



Assurer la décoration intérieure de leur stand.



Restituer le matériel qui leur est prêté en bon état (table, chaise, ...)



Utiliser les parkings existants ou stationner dans les rues des lotissements situés à proximité.



N'installer aucun chauffage électrique ou gaz.



Prévoir leur propre rallonge électrique s'ils souhaitent bénéficier d'un branchement électrique.



Se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables).



Respecter l'emplacement qui leur est attribué. Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands le jour du Marché de Noël.



Chacun fait son affaire personnelle de l'évacuation de ses déchets.



Chaque exposant doit rendre son stand dans l'état où il l'a trouvé avant son installation.



Respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'événement.



Respecter les conditions du présent règlement.

